



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date de l'original : 3
novembre 2021

Date de soumission : 4
novembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Chang-ho Chung, juge président
M. le juge Péter Kovács
Mme la juge Maria del Socorro Flores Liera

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AFFAIRE *LE PROCUREUR c. Germain KATANGA*

VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE

Avec une annexe confidentielle expurgée

Observations du Représentant légal relatives au rapport du Fonds au profit des victimes « *Sixth quarterly update report pursuant to regulation 58 of the Regulations of the Trust Fund for Victims with Confidential, ex parte Annex A, available only to the Trust Fund for Victims* » (ICC-01/04-01/07-3888-Conf), datées du 3 novembre 2021 (ICC-01/04-01/07-3889-Conf)

Origine : Le Représentant légal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

Autre

Fonds au profit des Victimes

M. Pieter De Baan

I. RÉTROACTES :

1. Le Représentant légal renvoie aux rappels procéduraux développés dans ses précédents écrits et notamment les observations du 3 février 2021, 4 mai 2021 et 30 juillet 2021¹.
2. Entre le 23 et le 27 septembre 2021, le Représentant légal a tenu des entretiens collectifs et individuels avec les victimes, visant à compléter les informations nécessaires relativement au soutien au logement et fournir dans la mesure de ce qui était disponible, des informations relativement au soutien psychologique.
3. En date du 19 octobre 2021, le Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») a déposé son sixième rapport trimestriel (« rapport du 19 octobre 2021 »)². Les présentes écritures constituent les observations audit rapport.

II. CLASSIFICATION :

4. La présente écriture est déposée en version confidentielle dans le respect de la Norme 23 bis (2) car faisant référence à des documents confidentiels et des informations sensibles et se rapportant à des modalités d'exécution des réparations en cours. Une version publique expurgée sera déposée à très bref délai.

¹ ICC-01/04-01/07-3871-Conf, ICC-01/04-01/07-3880-Conf et ICC-01/04-01/07-3886-Conf.

² ICC-01/04-01/07-3888-Conf.

III. OBSERVATIONS :

A) Le soutien scolaire et les activités génératrices de revenus (« AGR »)

5. Le Représentant légal n'a pas d'observations particulières quant à la description des modalités de réparation relatives au soutien scolaire et aux AGRs dans le rapport du 19 octobre 2021.

6. Il rappelle qu'il conviendra de maintenir ces modalités ouvertes en vue d'éventuelles conversions du soutien au logement dans des cas particuliers ou dans l'hypothèse d'une impossibilité d'exécution de ce dernier. Il rappelle à cet égard le dispositif de la décision du 5 mai 2021³.

B) Le soutien au logement

7. Les entretiens qui se sont tenus avec les victimes lors de la mission de septembre dernier ont permis (1) de vérifier celles d'entre elles qui maintiennent leur choix malgré le délai d'exécution du soutien, (2) de faire le point sur les achats constructions ou améliorations envisagés au regard des budgets des bénéficiaires et (3) de progresser sur la question de la preuve du droit de propriété ou plus exactement de jouissance des parcelles concernées par l'achat et/ou la construction ou amélioration.

1) Renonciations au soutien au logement :

8. [Expurgé]⁴.

9. [Expurgé]⁵ [Expurgé].

³ ICC-01/04-01/07-3881-Conf, dispositif.

⁴ [Expurgé].

2) Évaluations budgétaires par les victimes :

10. La Représentant légal estimait important de faire le point avec les victimes quant à leur projet au vu du budget dont elles disposent au titre du soutien au logement.

11. L'objectif est d'éviter les mauvaises surprises ou désagréments à l'exécution et permettre dans toute la mesure du possible une exécution qui sera facilitée par la bonne concordance entre les prévisions des victimes et l'exécution par le Fonds.

12. [Expurgé].

3) Questions foncières :

13. Le Représentant légal entendait mettre à profit la mission pour clarifier la question des titres fonciers.

14. [Expurgé].

15. [Expurgé].

16. [Expurgé]⁶.

i. [Expurgé] :

17. [Expurgé].

18. [Expurgé].

19. [Expurgé].

⁵ [Expurgé].

⁶ [Expurgé].

ii. [Expurgé] :

20. [Expurgé].

21. [Expurgé].

iii. [Expurgé] :

22. [Expurgé] :

- [Expurgé] ;
- [Expurgé] ;
- [Expurgé] ;
- [Expurgé] ;
- [Expurgé] ;
- [Expurgé].

23. [Expurgé].

24. [Expurgé].

C) Le soutien psychologique

1) L'adhésion des bénéficiaires au soutien psychologique :

25. La mission de septembre a permis d'effectuer une tâche que le Représentant légal a toujours considérée comme fondamentale et préalable à l'exécution

proprement dite du soutien psychologique, à savoir l'évaluation de l'adhésion des bénéficiaires au soutien psychologique⁷.

26. Les réunions collectives avec les bénéficiaires ont permis de constater que cette adhésion est complète. La demande d'un soutien de ce type a été fortement exprimée. La présence de la personne ressource sur le terrain et de l'experte à distance ont permis d'expliquer un certain nombre de données clés du stress post traumatique et de son traitement. Les bénéficiaires se sont montrés extrêmement réceptifs au discours qui leur a été tenu, partageant pour certains leurs expériences et les symptômes du traumatisme que le soutien vise à traiter/atténuer.

2) Le processus d'exécution :

27. Le Représentant légal prend note du rapport du Fonds sur ce point et des prochaines étapes du processus auquel il entend apporter tout son soutien, notamment via le « mapping » des victimes mais aussi dans l'aide à l'identification des personnes ressources sur le terrain qui seront en charge des sessions de soutien ainsi que dans l'identification des éventuels supports et médias pertinents (outre le pamphlet).

D) Observations générales sur le processus d'exécution et la satisfaction des attentes des victimes

28. Alors que la mise en œuvre des réparations s'engage dans ses dernières étapes, le Représentant légal estime qu'il est important que les juges soient informés de l'évaluation que font les victimes du processus dont elles bénéficient. Ils joignent aux présentes observations un courrier reçu de l'une des victimes bénéficiaires.

⁷ Voir notamment ICC-01/04-01/07-3853-Conf, § 69 à 72 ; ICC-01/04-01/07-3871-Conf, § 30 à 33 ; ICC-01/04-01/07-3886-Conf, § 14.

29. Comme indiqué ci-dessus, certaines victimes ont manifesté encore récemment une certaine impatience quant à l'exécution du soutien au logement. Nombreuses sont aussi celles qui expriment leur reconnaissance aux différents acteurs de la Cour et au Fonds.

PAR CES MOTIFS,

Plaise à la Chambre de recevoir les présentes observations.



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentant légal des victimes

Fait le 3 novembre 2021 à Gilly, Belgique.